

Ref : CA2023/09

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2023

DÉLIBÉRATION FIXANT LA RÉPARTITION PAR DISCIPLINE DES POSSIBILITÉS DE PROMOTIONS INTERNES DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS POUR L'ANNÉE 2023

➡ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 mars 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,**

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 26,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux approuve la répartition suivante des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2023 : - *section 18 (cinéma, théâtre, musique):* une promotion ; - *section 22 et section 23 (histoire et histoire de l'art modernes et contemporaines ; géographie):* une promotion ; - *section 71 (info com.):* deux promotions (cf. annexe ci-jointe).

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10/03/2023.

Membres présents	24
Membres représentés	10
Abstention (s)	5
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	22
Contre	7

Le Président,



Lionel LARRÉ.

Publié le: 21/03/2023.

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux le: 21/03/2023.

Repyramidage enseignants chercheurs pour l'année 2023 : choix des disciplines
CAC du 09/03/2023 et CA du 10/03/2023

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	promouvables 2023			Prévisions recrutements 2023	Proposition	Commentaires
				CN	HC	C EX			
18	arts	75/25	12/4	1			1MCF	1 promo taux global : 80,6/19,3	
18	cinéma	83,3/16,7	5/1	1					
18	théâtre	83,3/16,7	5/1	1					
18	musique	100/0	3/0	0			1MCF		
22	histoire et histoire de l'art modernes et contemporaines	70/30	21/9		5		1 MCF/1 PR	1 promo 30% de PR en 22, 28,6 en 23, mais 5 promouvables en 22 et 1 seul en 23 : difficile de justifier de n'ouvrir qu'en 23 alors que l'on peut ouvrir sur les deux sections ensemble	
23	géographie	71,4/28,6	20/8		1				
71	infocom	79,1/20,9	34/9	3	4		3MCF	2 promos ratio de PR supérieur à celui de la 18ème (19,3%), mais 7 promouvables contre 3 ; et prise en compte des chiffres absolus	